



PRÉPARATION D'UN DOSSIER D'HOMOLOGATION

Des installations de tir sportif

Guide pratique à destination des clubs affiliés

Garantir des installations conformes, sécurisées et homologuées

L'homologation d'un stand de tir constitue une étape essentielle dans la vie d'un club affilié à la **Fédération Française de Tir**.

Elle garantit que les installations répondent aux exigences réglementaires, techniques et sécuritaires permettant d'accueillir les licenciés, d'organiser des compétitions officielles et d'assurer une pratique conforme aux prescriptions fédérales.

Afin de faciliter l'instruction de votre dossier et la visite de la **Commission Régionale des Homologations de la Ligue d'Aquitaine de Tir Sportif**, il est vivement recommandé de préparer l'ensemble des documents présentés ci-dessous avant la visite.

Les quatre composantes du dossier

Votre dossier d'homologation repose sur quatre grandes catégories de documents.

Informations générales du club

Ces éléments permettent d'identifier précisément la structure candidate.

Le dossier devra notamment comporter :

- ✓ Nom officiel de l'association
 - ✓ Numéro d'association
 - ✓ Date d'affiliation à la FFTir
 - ✓ Adresse complète du siège social
 - ✓ Coordonnées téléphoniques
 - ✓ Adresse électronique
 - ✓ Nom du propriétaire des installations
 - ✓ Fiche signalétique du club
-

Pièces administratives

Ces documents attestent de la conformité administrative de votre structure.

Documents obligatoires

- ✓ Récépissé de déclaration d'exploitation d'un Établissement d'Activités Physiques et Sportives (EAPS) délivré par les services compétents (numéro commençant par « ET »), ou déclaration préfectorale équivalente.
 - ✓ Numéro d'agrément délivré par les services compétents.
 - ✓ Procès-verbal de la Commission Communale ou Départementale de Sécurité (lorsque l'établissement accueille plus de 200 personnes).
-

Documents devant être affichés sur chaque pas de tir

Les éléments suivants doivent être visibles de manière permanente.

- ✓ Plan des secours
 - ✓ Numéros d'urgence
 - ✓ Emplacement de la trousse de premiers secours
 - ✓ Moyens de lutte contre l'incendie
 - ✓ Attestation d'assurance FFTir
 - ✓ Attestation EAPS
 - ✓ Attestation d'homologation FFTir (une par pas de tir, lorsque celle-ci existe)
 - ✓ Consignes officielles de sécurité FFTir
 - ✓ Consignes complémentaires propres au club, le cas échéant
-

Documents recommandés

Bien qu'ils ne soient pas obligatoires, les documents suivants sont fortement conseillés :

- Règlement intérieur du club,
 - Horaires d'ouverture des installations,
 - Identification des responsables présents sur les créneaux de tir,
 - Liste actualisée des membres du Comité Directeur.
-

Pièces techniques

La qualité des documents techniques facilite considérablement l'instruction du dossier.

Le dossier devra comprendre :

Plan de situation

À une échelle permettant une parfaite lecture (1/10 000 recommandé), faisant apparaître :

- Les voies d'accès,

- Les agglomérations voisines,
 - Les habitations environnantes,
 - L'orientation générale du stand,
 - Les vents dominants.
-

Plan de masse

À une échelle adaptée (1/500 recommandé), comprenant notamment :

- L'ensemble des bâtiments,
 - Les pas de tir,
 - Les buttes de tir,
 - Les pare-balles,
 - Les casquettes de protection,
 - Les protections latérales,
 - Les ouvrages de sécurité,
 - Les clôtures,
 - Les accès,
 - Les zones réservées au public,
 - Les dispositifs de contrôle des accès.
-

Description des dispositifs de sécurité

Le dossier devra également préciser :

- ✓ Nature des protections latérales.
 - ✓ Nature des protections frontales.
 - ✓ Nature des murs.
 - ✓ Dimensions des buttes de tir.
 - ✓ Dimensions des casquettes.
 - ✓ Présence du périmètre de sécurité réglementaire.
 - ✓ Moyens de communication.
 - ✓ Dispositifs de secours.
 - ✓ Moyens de lutte contre l'incendie.
 - ✓ Équipements complémentaires.
-

En l'absence de plans

Lorsque les plans ne permettent pas une lecture suffisamment précise, il est demandé de joindre des photographies de qualité représentant notamment :

- Les pas de tir,
- La vue vers les cibles,

- Les positions debout,
 - Les positions couchées,
 - Les dispositifs de protection.,
-

Vérification des exigences de sécurité

Avant toute visite d'homologation, la Commission vérifiera que les installations répondent aux exigences fondamentales de sécurité imposées par la Fédération Française de Tir.

En particulier :

Protection du tireur

Depuis sa position de tir : debout, assise ou couchée. Le tireur ne doit jamais avoir de visibilité directe sur le ciel :

- Face aux cibles
- À gauche,
- À droite.

Cette exigence constitue l'un des principes essentiels de la sécurité balistique.

Sécurisation des interventions en avant des lignes de tir

Le stand devra être équipé d'un dispositif permettant d'informer immédiatement les tireurs lorsqu'une personne se trouve en avant des postes de tir.

Les systèmes suivants sont notamment admis :

- Gyrophare lumineux,
- Avertisseur sonore,
- Système lumineux fixe,
- Tout autre dispositif assurant une parfaite visibilité.